

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL du 15 Juin 2017**

**Lieu :** salle du Conseil Municipal

**Date de la convocation :** 8 Juin 2017

**Président de séance :** M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune

**PRESENTS (22) :** M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme ETEVE, M. BERTHUOT, Mme GARNIER, M. TROADEC, Mme CHAHABIAN, Mme KASPRZYK, M. DE GOURCY, M. FOSSEY, Mme MARCHAND, Mme MAURIN, M. TEISSIER, Mme NOWACKI, M. YANG, M. CARDIN, M. SORRIAUX, M. RICHARD, M. ALDEBERT, M. VEYRAS.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (6) :** Mme BATTE à M. SEGUELA, M. LAURETTA à M. BERTHUOT, Mme INACIO à Mme GARNIER, Mme CAZALET à Mme TRONC, M. GERVAIS à M. SORRIAUX, Mme ROMAN à M. RICHARD.

**ABSENTE (1) :** Mme VIALA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GARNIER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur VEYRAS dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal.

Le conseil municipal examine ensuite les questions suivantes :

**L'approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2017**

En raison d'une erreur d'impression, il est décidé à l'unanimité de reporter ce point d'ordre du jour au prochain conseil municipal.

**1 Mise à jour des commissions municipales**

M. le Maire rappelle que par délibération du 2 décembre 2014 (mise à jour le 19 juillet 2016 et le 29 septembre 2016), le conseil municipal a voté la composition des commissions municipales, dont faisait partie Mme GUESMI. Suite à sa démission reçue le 9 mai 2017, il est proposé de désigner M. VEYRAS qui la remplace pour siéger dans les commissions suivantes :

- Commission finances : suppléant
- Commission affaires sociales : titulaire
- Commission environnement, espaces verts, vie économique : titulaire
- Commission affaires scolaires : suppléant
- Commission culture, festivités, vie associative et sportive : suppléant

Il est décidé à l'unanimité de désigner comme mentionné ci-dessus M. VEYRAS dans les commissions municipales et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## **2 Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

Mme TRONC informe que lors de la séance du 15 septembre 2015, le conseil municipal a désigné les délégués au conseil d'administration du CCAS, dont faisait partie Mme LAFITTE qui a démissionné le 20 juillet 2016 et qui a été remplacée par la suivante de liste, Mme GUESMI par délibération du 29 septembre 2016. Par courrier reçu le 9 mai 2017, Saliha GUESMI a également démissionné. Elle est remplacée à cette date par Raymond VEYRAS au sein du conseil municipal.

Il est rappelé que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire, qui comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Comme cela était fait en 2015 et 2016, il est décidé à l'unanimité de faire une liste unique ainsi composée de 5 membres (nombre fixé par délibération n°9 du 4 avril 2014) : Mme TRONC, M. FOSSEY, M. TROADEC, Mme VIALA, M. VEYRAS.

## **3 Implantation de la borne de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) et hybrides : occupation du domaine public**

Monsieur DUPUIS informe que par délibération du 8 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Dans ce cadre, le SMEG s'apprête à installer une borne de charge de véhicules électriques et hybrides à Bouillargues. Pour finaliser cette démarche, le conseil municipal doit accepter les travaux d'implantation de borne place de l'Europe (devant la police municipale) et la convention du domaine public établie à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des éventuels véhicules communaux.

Pour rappel, les frais d'investissement sont évalués au maximum à 2500 € TTC pour l'installation et à 720 € TTC par an en fonctionnement. Ces sommes sont prévues au budget 2017.

M. VEYRAS souhaite connaître la composition de ce syndicat.

M. DUPUIS répond qu'il s'agit de membres représentants les communes.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver les travaux d'implantation ainsi que la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit au bénéfice du SMEG et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

## **4 Convention avec le SITOM Sud Gard**

M. DUPUIS informe que le Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard (SITOM Sud Gard) créé en 1997, offre la possibilité aux communes d'éliminer leurs déchets (de nettoyage de voirie et l'élimination d'archives). Les conditions de réalisation et les tarifs de cette

prestation de traitement et de valorisation sont dorénavant fixés dans une convention. En moyenne, sachant que le prix varie selon les volumes remis, la commune verse 8500 € par an.

M. RICHARD souhaite connaître la fréquence des passages.

M. le Maire précise que les passages s'effectuent une fois par semaine pour le cœur de ville, le mardi pour le marché et une fois par mois pour le reste du village.

Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est décidé à l'unanimité d'approuver cette convention à passer avec le SITOM Sud Gard.

## **5 Jardins familiaux : tarifs**

Mme ETEVE rappelle que comme prévu au budget et comme évoqué en commission le 5 janvier 2017 puis au conseil municipal du 30 mars 2017, le projet des jardins familiaux est en train de se finaliser.

Sur les 30 jardins réalisés, 25 futurs locataires se sont montrés intéressés. Ils ont été réunis le 19 avril dernier pour établir un premier contact et prendre connaissance du règlement.

Afin de finaliser la mise à disposition, il convient de définir un tarif de location. Le prix de 1 € par m<sup>2</sup> et par an est proposé. Il inclut une consommation d'eau annuelle de 30 m<sup>3</sup>. Tout dépassement sera facturé au locataire au tarif en vigueur (0,5978 € TTC/m<sup>3</sup> à ce jour) et des contrôles réguliers seront faits par les services techniques.

Messieurs SORRIAUX, RICHARD et VEYRAS souhaiteraient avoir les modalités du règlement intérieur.

Mme ETEVE précise que plusieurs réunions ont déjà eu lieu sur ce sujet mais procède à la lecture du règlement intérieur et informe que le bail prendra effet dès aujourd'hui jusqu'à fin 2018.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver à l'unanimité le tarif de location des jardins familiaux communaux.

## **6 Adhésion à la charte « Zéro pesticide en Vistrenque »**

Mme ETEVE rappelle que des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto et loi Labbé) pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et les risques de pollution. Les collectivités locales ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics : parcs, voiries... En effet, réduire l'usage des pesticides c'est préserver la ressource en eau potable et limiter les mesures curatives de traitement, protéger la santé des applicateurs et des usagers et ainsi améliorer leur cadre de vie.

En Vistrenque, une charte fixe 5 objectifs :

- Participer à la reconquête de la qualité de l'eau des Nappes Vistrenque et Costières
- Mettre en œuvre une démarche progressive de réduction, pour arriver à la suppression, des produits phytosanitaires, dans l'entretien des espaces publics
- Diminuer les impacts et les coûts induits par l'utilisation de produits phytosanitaires (pollution de l'eau, appauvrissement de la biodiversité, répercussion sur la santé des applicateurs et du public...)
- Informer et sensibiliser les administrés à la démarche mise en œuvre et les inciter à des gestes éco-citoyens
- Protéger la santé humaine et le cadre de vie

En signant cette chartre, la commune s'engage à respecter ces objectifs et en contrepartie bénéficie d'un accompagnement du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières. La commune qui a déjà finalisé son plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH) est déjà bien engagée dans ces démarches.

M. le Maire précise que le but est de protéger la nappe phréatique. En revanche la charge de travail des services techniques est beaucoup plus lourde, du matériel plus adapté est en cours d'acquisition.

Il est décidé, à l'unanimité de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, et de solliciter l'adhésion de la commune à la chartre « zéro pesticide en Vistrenque »

## **7 Avenant à la convention-cadre de fonctionnement du service "plateforme des communes" commun à Nîmes Métropole et aux communes membres**

M. le Maire informe que la « plateforme des communes » de Nîmes Métropole, créée en octobre 2010, est un service commun qui a pour mission d'apporter conseils et assistance aux communes adhérentes, dans tous leurs domaines de compétences. Ce service permet le partage de ses savoir-faire entre Nîmes Métropole et les communes. Il propose une expertise et un conseil juridique assortis de solutions opérationnelles, ainsi que des procédures adaptées au regard du contexte particulier de chaque commune. La commune de Bouillargues y adhère depuis 2012. Un avenant dans le mode de calcul (prise en compte des comptes administratifs et non des budgets) a été approuvé par délibération du 12 mai 2016.

Par délibération du 27 mars 2017, le conseil communautaire de Nîmes Métropole a approuvé un nouvel avenant. Ce dernier a pour objet de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la composition du service prise en compte dans le calcul de répartition des charges de fonctionnement de la Plateforme.

À titre d'information, avec le mode de calcul précédent, la ponction annuelle sur les attributions de compensation était de 2180 €. Avec cet avenant, le montant passe à 2073 € par an

Cet avenant est approuvé avec 3 abstentions (M. RICHARD, M. VEYRAS, Mme ROMAN)

## **8 Résidence l'Ouliveto : rétrocession de la parcelle AE 243**

M. le Maire précise que par acte du 17 juin 2014, la commune de Bouillargues a cédé à la SA HLM *Un Toit pour Tous* un ensemble immobilier d'une surface de 561 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'une opération immobilière à vocation sociale (9 logements).

Il avait été prévu à cette occasion dans l'acte notarié une rétrocession à la commune pour l'euro symbolique d'une bande de terrain longeant le bâtiment et devant être aménagée par l'acquéreur en trottoir et en espaces verts.

La construction du bâtiment étant achevée et les équipements précités effectivement réalisés, il est désormais possible pour la commune de procéder à la rétrocession de cette parcelle d'une contenance de 203 m<sup>2</sup>.

M. VEYRAS souhaite savoir si le grillage installé restera définitivement.

M. le Maire répond positivement.

Tel que validé par la commission urbanisme le 7 juin 2017, il est décidé à l'unanimité :

- De valider le principe de l'achat par la commune de la parcelle AE 243 situé à l'angle de la Rue de la cave coopérative et de la Rue de la République au prix de 1 €
- De dire que les frais de notaires seront à la charge de la SA HLM Un Toit pour Tous
- De prévoir les crédits nécessaires au budget général 2017 (section d'investissement)
- De désigner Maître Catherine HUGUET comme notaire chargé de la transaction

## **9 Complexe sportif multigénérationnel : acquisition de la parcelle ZM 57**

M. le Maire informe qu'afin de faire aboutir le projet d'aménagement d'un complexe sportif multigénérationnel dans le secteur des Aiguillons, des négociations foncières avec différents propriétaires de terrains situés dans l'emplacement réservé à cet effet dans le Plan Local d'Urbanisme (emplacement réservé n°55 « Zone sportive et équipements publics ») ont été engagées et les crédits prévus au budget général 2017 (section d'investissement).

Un nouvel accord a ainsi été récemment obtenu auprès des propriétaires de la parcelle cadastrée ZM 57 d'une surface de 1 350 m<sup>2</sup>. Le montant de l'offre formulée par la commune s'élève à 33 750 € et correspond à la valeur vénale de ce bien à l'état de friche agricole selon l'évaluation réalisée par les services de *France Domaine*.

L'acquisition de ce foncier viendra compléter la réserve foncière en cours de constitution qui a vocation à accueillir les équipements publics prévus dans le programme d'aménagement de la zone.

M. SORRIAUX précise que ce projet est ralenti en raison du refus de certains propriétaires.

Tel que validé par la commission urbanisme le 7 juin 2017, il est décidé à l'unanimité :

- De valider le principe de l'achat par la commune de la parcelle ZM 57 au prix de 33 750 €
- De dire que les frais de notaires seront à la charge de la commune
- De désigner Maître GARBUIO comme notaire chargé de la transaction
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié ou document se rapportant à la présente délibération.

## **10 Autorisation à recruter des agents saisonniers ou occasionnels**

M. SEGUELA rappelle que conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la commune peut être amenée pour le bon fonctionnement de ses services à recruter des agents non titulaires.

C'est par exemple le cas :

- Pour recruter des agents saisonniers :
  - o Pendant les vacances scolaires pour des animateurs à l'ALSH
  - o Pour renforcer les effectifs aux services techniques lors de congés des agents
- Lorsque les besoins de services peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas d'un accroissement temporaire de travail

M. RICHARD précise que les précédentes années aucune délibération n'était votée sur ce sujet.

M. SEGUELA répond qu'il s'agit d'une obligation de la part des communes.

Il est décidé à l'unanimité d'autoriser M. le Maire pour la durée du mandat à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixes par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984

## **11 Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de Bouillargues**

Mme TRONC informe que par courrier du 24 avril 2017, l'association « l'Amicale Laïque de Bouillargues » (ALB) a présenté les résultats sportifs de jeunes en section karaté. Neuf d'entre eux ont en effet été sélectionnés pour se rendre à Paris au championnat de France. Ce résultat est très positif pour ce club local et mérite d'être encouragé.

Le budget global des frais de déplacements de ces jeunes s'élève à 960 €, ce qui représente une somme importante pour cette association aux finances contraintes.

Afin de les accompagner, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 800 € à l'ALB.

M. VEYRAS considère que cette subvention est justifiée en raison du coût de cette activité qui revient extrêmement cher aux parents. Étant membre de cette association il ne peut participer au vote.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver cette subvention exceptionnelle de 800 € au bénéfice de l'ALB

## **12 Suppression de la régie « repas aux personnes âgées »**

Mme TRONC rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 1988, le conseil municipal a approuvé la création d'une régie de recettes pour le service de portage de repas aux personnes âgées. Ce service étant assuré par le CCAS, c'est à lui de créer et prendre en charge le fonctionnement de cette régie. Le Trésorier l'a rappelé en avril dernier. Le CCAS a donc délibéré le 16 mai 2017 pour créer cette régie de recettes.

Afin de régulariser la situation, le conseil municipal doit désormais supprimer l'ancienne régie de recettes devenue sans objet.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la suppression de cette régie de recettes désormais prise en charge par le CCAS.

## **13 Tarifs de la restauration scolaire**

M. TROADEC informe que depuis 2009, les tarifs actuels de la restauration sont :

REVENUS	1 OU 2 ENFANT(S)			A PARTIR DE 3 ENFANTS		
	Temps restauration	Temps accueil méridien	Total cantine	Temps restauration	Temps accueil méridien	Total cantine
QF ≥ 75 % SMIC	2.80 € / repas	1.10 €	3.90 €	2.50 € / repas	1.10 €	3.60 €
75 % ≤ QF ≤ 50 % SMIC	2.70 € / repas	1 €	3.70 €	3.40 € / repas	1 €	3.40 €
QF ≤ 50 % SMIC	2.50 € / repas	1 €	3.50 €	2.20 € / repas	1 €	3.20 €
<b>Bénéficiaires du RSA</b> (quel que soit le nombre d'enfant)	0.60 € / repas	0.90 €	1.50 €	0.60 € / repas	0.90 €	1.50 €

	Temps restauration	Temps accueil méridien	Pénalités	Total cantine
<b>Irréguliers</b> (pas les mêmes jours d'une semaine sur l'autre)	2.80 € / repas	1.10 €		3.90 €

<b>Projet d'accueil individualisé : PAI</b> (repas fourni par les parents)	0.30 € / repas	1.10 €		1.40 €
<b>Occasionnels</b>	3.10 € / repas	1.10 €		4.20 €
<b>Repas pris sans inscription préalable</b>	3.10 € / repas	1.10 €	5 €	9.20 €

Afin de mettre à jour ces tarifs relativement anciens, une réflexion de simplification a été engagée, tout en intégrant le coût des animateurs rendus nécessaires pour l'accueil croissant du nombre d'enfants à la cantine.

La grille suivante, applicable à la rentrée de septembre 2017, est ainsi proposée :

REVENUS	1 OU 2 ENFANT(S)			A PARTIR DE 3 ENFANTS		
	Temps restauration	Temps accueil méridien	Total cantine	Temps restauration	Temps accueil méridien	Total cantine
QF ≥ 75 % SMIC	3 € / repas	1.10 €	4.10 €	2.70 € / repas	1.10 €	3.80 €
QF ≤ 75 % SMIC	2.80 € / repas	1 €	3.80 €	2.60 € / repas	1 €	3.60 €
<b>Bénéficiaires du RSA SOCLE</b> (quel que soit le nombre d'enfant)	0.80 € / repas	0.90 €	1.70 €	0.80 € / repas	0.90 €	1.70 €

	Temps restauration	Temps accueil méridien	Total cantine
<b>Projet d'accueil individualisé : PAI</b> (repas fourni par les parents)	0.50 € / repas	1.10 €	1.60 €
<b>Repas pris sans inscription préalable</b>	5.40 € / repas	1.10 €	6.50 €

M. SORRIAUX remarque une augmentation de 1 % et souhaiterait connaître le nombre de familles par tranche.

M. le Maire précise que 80 % des familles sont concernées par le tarif maximum et rappelle que la commune est déficitaire.

Une discussion est ouverte sur l'installation d'un self qui engendrerait beaucoup de frais pour la commune notamment des modifications de locaux.

Considérant l'avis favorable de la commission « enfance-vie scolaire » du 4 mai 2017, il est décidé d'approuver avec 2 abstentions (M. SORRIAUX, M. GERVAIS) les nouveaux tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire 2016/2017

#### **14 Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Convention agricole - M. THEROND / location annuelle 1550 €	21/02/2017
Notification à SERI de l'accord cadre à bons de commandes de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux secs	06/03/2017
Convention de mise à disposition des arènes pour l'année 2017	23/02/2017

Mise à disposition de l'extérieur du centre de loisirs chemin des canaux auprès de l'ALB randonnées le 28 mai 2017 pour une journée champêtre	07/03/2017
Avenant au marché de travaux SSI EHPAD de Bouillargues – DIATEL 611.95 € TTC	21/03/2017
Occupation des arènes le 8 juillet 2017 à l'occasion d'une soirée années 80 organisée par le club taurin la Cléda	22/03/2017
Convention d'occupation des arènes par Nîmes métropole à l'occasion d'une primavera de tientas le 27 mai 2017	29/03/2017
Convention d'occupation des jardins du parc Blachère le 19 juin 2017 par le Comité Socio Culturel à l'occasion d'un pique-nique de fin d'année	05/04/2017
Attribution marché de location et maintenance de deux véhicules utilitaires pour les services techniques – DIAC LOCATION 54 668,76 € TTC pour 60 mois	19/04/2017

## **15 Questions diverses**

Une discussion est ouverte concernant les commissions municipales, Messieurs RICHARD et VEYRAS souhaiteraient que les suppléants soient également convoqués.

M. le Maire rappelle que les commissions ont lieu à 18 h 00 afin que les personnes en activité puissent s'y rendre ou éventuellement leur suppléant en cas d'impossibilité.

M. VEYRAS souhaite avoir des précisions sur la suppression d'une classe à l'école Marcel PAGNOL.

M. TROADEC informe qu'une décision sera prise à la rentrée, la commune est dans l'attente de connaître l'effectif définitif.

M. TROADEC précise que nous sommes dans l'attente du décret concernant les NAP sachant que la majorité des parents et enseignants sont pour le retour de la semaine à 4 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15

La Secrétaire  
Martine GARNIER

Le Maire,  
Maurice GAILLARD